

## FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES / DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : **Philippe WERNERT Conseil Assurances**  
Siège social : **35, Rue Pastorelli 06000 NICE**  
SIREN : 800 410 870 **wernert-assurances.fr**

NAF/APE : 6622Z N° individuel d'identification à la TVA : FR47800410870



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Philippe WERNERT. La finalité de cette collecte et traitement de vos données consiste dans les principales actions suivantes : Fidélisation du client, Réalisation d'une mission d'audit, Assistance à la souscription de contrat d'assurance vie, Accomplissement des obligations en matière de lutte anti-blanchiment etc.). Les informations sont conservées pendant 36 mois pour les prospects ; pour les clients elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle + 5 ans (en archives) et sont destinées à Philippe WERNERT Conseil Assurances. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et le faire rectifier en contactant le service en charge du droit d'accès à [contact@wernert-assurances.fr](mailto:contact@wernert-assurances.fr) Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **14002114**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ; Cette activité est contrôlable par l'AMF.

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : Courtier en opérations d'Assurance ou de réassurance de type B (n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurances), service de Niveau 2 (service de recommandation personnalisée) ;

**COBSP (Courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** à titre non exclusif (voir tableau des partenariats en page 2)

Les activités d'IAS et de COBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4, Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

**Souscrites auprès de LLOYD's France SAS en Responsabilité Civile Professionnelle**

- Pour des montants de 300.000 €uros par sinistre, avec un maximum de 900.000 €uros par année d'assurance pour les activités de CIF
- Pour des montants de 500.000 €uros par sinistre, avec un maximum de 800.000 €uros par année d'assurance pour les activités de COBSP
- Pour des montants de 1.500.000 € par sinistre, avec un maximum de 2.000.000 € par année d'assurance pour les activités d'Intermédiaire en Assurance

Numéros de polices : B1410C500692000/9923050. Sans Garantie financière

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi-cif.fr/](http://www.anacofi-cif.fr/).

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité

**PARTENAIRES  
COMPAGNIES, ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, ENTREPRISES  
D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS**

Sont listés ci-dessous tous les partenaires (Banques, Finances, Assurances) de votre conseiller ou au moins ceux qui représentent au moins 10% du CA ou détiennent une participation directe, indirecte ou par toute entité les contrôlant représentant au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA Banque	Banque	Convention de présentation	Commission et rétrocession
BNP	Banque	Convention de présentation	Commission et rétrocession
CARDIF (*)	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession
GENERALI Patrimoine (*)	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession
APRIL	Assurance	Convention de courtage	Commission
ALPTIS	Assurance	Convention de courtage	Commission
ABEILLE / AFER	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession
PRIMALIANCE ou WENIMMO	Partenaires - CIF	Contrat de partenariat	Rétrocession de commission
AXA THEMA ou AXA WS	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession
REPAM	Assurance	Convention de courtage	Commission
AG2R la Mondiale	Assurance	Convention de courtage	Commission
MALAKOFF HUMANIS	Assurance	Convention de courtage	Commission
ENTORIA	Assurance	Convention de courtage	Commission

(\*) représentant au moins 10 % du CA du cabinet

Le nom des autres compagnies d'assurance avec lequel nous avons un accord peut être communiqué sur simple demande.

## MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Un mode de rémunération transparent ;

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, votre conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

- **Investissement sur un contrat d'Assurance Vie, Epargne Retraite, Plan Epargne Entreprise :**

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée *déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit*, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1,38 % \* de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

- **Prestations de Recherches en Financements :**

Facturées sous forme de frais de dossier intégrant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation :

Frais de dossier Standard = 1 % du montant du prêt avec un minimum de 1.500 € HT. En fonction de la complexité de la mission, les frais de recherche en financement pourront être revus et seront détaillés dans le mandat de recherche.

D'autre part, le client est informé que pour tout acte de courtage en opération de banque, Philippe Wernert Conseil Assurances peut être rémunéré par son partenaire. Cette commission est fixée par un pourcentage appliqué sur le montant du crédit. Cette rémunération peut être plafonnée, selon les conditions négociées entre les parties.

- **Audit Retraite** : voir lettre de mission (entre 600 € TTC et 1 500 € TTC)
- **Audit Optimisation de la Rémunération du Chef d'Entreprise** : voir lettre de mission (entre 1 000 € TTC et 4 000 € TTC)
- **Audit Patrimonial Global** : voir lettre de mission (entre 1 000 € TTC et 4 500 € TTC)
- **Lettre de Mission Gestion de la Trésorerie d'Entreprise** : 800 € TTC
- **Tarif horaire de Conseil et de consultation** : 180 € TTC

\* Représente ici la rémunération maximale en taux, perçue par un conseiller de la part d'un partenaire et sur un client

## MODE DE COMMUNICATION

Le client et son conseiller pourront utiliser une large palette de moyens de communication :

De manière verbale à l'occasion des différentes rencontres au domicile ou dans les bureaux du cabinet si le client en fait la demande.

Par courriers postaux à l'adresse du cabinet. Par entretiens téléphoniques ou tous les moyens de communication moderne : Courriels, SMS, messages laissés sur le site Web du cabinet.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

### MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 35, rue Pastorelli 06000 NICE

Par téléphone : **04.93.91.40.33** ou par mail : [phw.conseil@gmail.com](mailto:phw.conseil@gmail.com)

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

### SAISIR un MÉDIATEUR :

#### I. Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS

#### II. Médiateur compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

#### III. Pour les activités d'Assurance :

La médiation de l'Assurance. TSA 50110. 75441 PARIS Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

#### IV. Pour les Activités de COBSP :

Médiation de la consommation – ANM Conso. 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES

<http://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

### DATE et SIGNATURES

**Le client**

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

**Le conseiller**

Fait à : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

Rédigé en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client